

COMMUNE DE LES CABANNES

Compte rendu de la séance du lundi 25 septembre 2023

Secrétaire de la séance: Ginette MILHAVET SALENDRE

Été présents : Daniel GERAUD, Jean-Jacques BLANC, Ginette MILHAVET SALENDRE, Gilles ROULLET, Franck FERRER-JOLY, Françoise SORDELET, Patrick RIEU, Anne-Marie GARACHON

Été représentés : Robert CLARACO

Été absents ou excusés : Christian NEVEU, Anthony FEVRIER

Rappel de l'ordre du jour :

- Reclassement d'une partie des biens par l'Etat dans le domaine public de LES CABANNES
- Vote du compte administratif du budget annexe du camping municipal
- Vote du compte de gestion du budget annexe du camping municipal
- Modification des horaires de l'éclairage public
- Forfaits ski
- Questions diverses

Délibérations :

La délibération concernant le reclassement d'une partie des biens par l'Etat dans le domaine public de LES CABANNES a été reportée.

Vote du compte de gestion - camping les cabannes (DE 2023 029)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GERAUD Daniel

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote du compte administratif - camping les cabannes (DE 2023 030)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GERAUD Daniel

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par GERAUD Daniel après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		14 613.92		16 153.48		30 767.40
Opérations exercice		2 649.55	2 649.55	1.49	2 649.55	2 651.04
Total		17 263.47	2 649.55	16 154.97	2 649.55	33 418.44
Résultat de clôture		17 263.47		13 505.42		30 768.89
Restes à réaliser						
Total cumulé		17 263.47		13 505.42		30 768.89
Résultat définitif		17 263.47		13 505.42		30 768.89

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Vote de crédits supplémentaires - les cabannes (DE 2023 033)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6227	Frais d'actes et de contentieux	-2985.00	
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	10000.00	
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom		7015.00
TOTAL :		7015.00	7015.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :	7015.00	7015.00
---------	---------	---------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Modification des horaires de l'éclairage public (DE 2023 031)

Annule et remplace la délibération 2022-037

M le Maire rappelle que par la délibération 2022-037 du 26 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté le principe de couper l'éclairage public une partie de la nuit, sur tout le territoire communal, aux horaires suivants :

Coffret de commande	Période	Horaire de coupure
Tout le village	1er octobre au 30 avril	23 h à 6 h
Tout le village	1er mai au 30 septembre	00 h pas de rallumage

M le Maire propose de modifier, pour des raisons de sécurité, les horaires de la façon suivante :

Coffret de commande	Période	Horaire de coupure
Tout le village	1er septembre au 30 avril	23 h à 6 h
Tout le village - sauf la place des Platanes	1er mai au 31 août	00 h pas de rallumage
Place des platanes	1er juillet au 31 août	1h30 pas de rallumage

Le Conseil municipal, cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les horaires de coupure de l'éclairage public comme proposé par M le Maire
- d'effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces modifications auprès du SDE 09
- de signer tout acte afférent à l'exécution de la présente délibération.
- donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---

Forfaits ski (DE 2023 032)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la station d'Ax 3 Domaines propose aux enfants de 5 à 11 ans habitant dans un village de la communauté de communes des Pyrénées Ariégeoises et fréquentant une école du même secteur, un forfait saison hiver à un tarif avantageux de 105€.

Ce forfait saison hiver donne accès à l'ensemble des pistes et des remontées mécaniques d'Ax 3 Domaines.

La commande et le règlement seront effectués par la municipalité.

Le prix du forfait sera ensuite refacturé aux familles.

Où l'exposé de M le Maire, le Conseil Municipal décide :

-Accepte que la commande et le règlement soient effectués par la mairie

-Approuve la refacturation du prix du forfait aux familles.

VOTES	Pour	9	Contre	0	Abstentions	0	Refus de vote	0
-------	------	---	--------	---	-------------	---	---------------	---